

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil du Centre Communal d'Action Sociale en date du 17 décembre 2018.

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lunaire, légalement convoqué le 11 décembre 2018 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Michel PENHOÛT.

Etaients présents : MM. Michel PENHOÛT, Claude ESNAULT, Franck BEAUFILS, Muriel CARUHEL, Fany DUFEIL, Sophie GUYON, Claire HARDY, Marie Claude JOUANNARD, Arlette LENGLIN, Philippe LE BIHAN, Martine POTIER, Martine ROHART, Marie SIMON VARINS et Kamel TALBI membres.

Pouvoirs : Jean-Pierre BACHELIER à Franck BEAUFILS ; Ludivine MARGELY à Muriel CARUHEL

Absent : Francis CHEVALIER

Délibération n°20/2018

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 SEPTEMBRE 2018

Rapporteur : Claude ESNAULT

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **Approuve**, à l'unanimité des présents lors de la dite séance, le procès-verbal du 13 septembre 2018.

Délibération n°21/2018

BUDGETS CCAS ET SAAD : REVERSEMENT DE SALAIRE

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Afin d'assurer le fonctionnement du Centre Communal d'Action Social (CCAS) et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), un agent administratif de la commune est affecté à ces services.

Dans un souci de sincérité des budgets, il convient de faire supporter les charges de personnel par les budgets concernés.

L'évaluation des missions de l'agent est estimé au montant forfaitaire suivant :

- 9000 € pour le budget du CCAS,
- 9000 € pour le budget du SAAD.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur ces répartitions budgétaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant forfaitaire de la participation des budgets CCAS et SAAD au budget de la commune au titre des reversements de salaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux opérations comptables correspondantes.

Délibération n°22/2018

BUDGETS CCAS ET SAAD : OUVERTURE DES CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET 2019

Rapporteur : Michel PENHOÛT.

Lorsqu'un budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du CGCT autorise l'exécutif, jusqu'à l'adoption de ce budget, à mettre en recouvrement les recettes, à engager, liquider et mandater les dépenses selon certaines limites.

Les budgets du CCAS et du SAAD sont dans ce cas de figure.

Afin de faciliter la continuité des missions de ces services, il sera proposé au Conseil d'Administration d'appliquer cet article.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRENDRE ACTE** que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Délibération n°23/2018

SAAD : TARIFS 2019 DES PRESTATIONS

Rapporteur : Claude ESNAULT

Les tarifs des prestations d'aide à domicile sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration.

TARIFS APA, CAISSES DE RETRAITES ET MUTUELLES :

Pour les heures réalisées auprès des personnes bénéficiant de l'APA ou d'aide de leur caisse de retraite ou mutuelle, le SAAD applique les tarifs de la CNAV (Caisse Nationale D'assurance Vieillesse).

Le Conseil d'Administration de la CNAV a renégocié les tarifs pour l'année 2019 lors de sa séance du 7 novembre 2018. Les nouveaux tarifs horaires de l'aide humaine à domicile figurant dans la circulaire de la CNAV N° 2018-26 et applicables à compter du 1er janvier 2019 sont les suivants :

- 20.80 € /h pour les jours ouvrables
- 23.70 €/ h pour les dimanches et jours fériés

TARIFS INTERVENTIONS EN AUTOFINANCEMENT :

Pour les heures au-delà de celles prises en charges par l'APA ou les caisses, ou pour les personnes ne bénéficiant pas d'heures APA ou caisses, le tarif est fixé librement par le SAAD.

En mai 2018, le tarif des heures pour les jours ouvrables a été fixé à 17.30 €/h.

Pour les dimanches et jours fériés, il est proposé d'appliquer le même tarif que la CNAV, à savoir 23.70 €/h.

TARIFS AIDE SOCIALE DU DEPARTEMENT :

Pour les personnes relevant de l'aide sociale du département (c'est-à-dire dont la dépendance est évaluée en GIR 5 et 6, les personnes handicapées ou ayant de faibles revenus), le tarif est imposé par le Département. Pour information en 2018, le tarif horaire imposé était de 21.90 € /h et la participation restant à la charge du bénéficiaire était de 1.77 €/h. A ce jour, le Département n'a pas transmis l'arrêté fixant le tarif horaire 2019 mais il est proposé d'appliquer le tarif qui sera actualisé par le Département.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des services d'aide humaine à domicile pour toutes les prestations relevant d'une prise en charge de caisses de retraite, mutuelles et d'Allocation Personnalisée d'Autonomie, à :
 - 20.80 € /h pour les jours ouvrables (du lundi au samedi soir)
 - 23.70 € / h pour les dimanches et jours fériés
- **FIXE** les tarifs des services d'aide humaine à domicile pour les heures en autofinancement à :
 - 17.30 € /h pour les jours ouvrables (du lundi au samedi soir)
 - 23.70 € / h pour les dimanches et jours fériés
- **PRECISE** que pour les heures relevant de l'aide sociale du département, le SAAD appliquera le tarif horaire imposé.

Délibération n°24/2018

PERSONNEL : MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT TITULAIRE A 28/35EME

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Mme LE GUILCHER, agent titulaire du CCAS de Saint-Lunaire à 28/35ème, affectée au SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) a sollicité, par courrier en date du 14 mars 2018, une mise à disposition partielle auprès des services de la commune.

Le CCAS a donc saisi la CAP (Commission Administrative Paritaire) afin de recueillir son avis pour une mise à disposition à raison de 6h hebdomadaires à compter du 1er janvier 2019.

L'avis de la commission en date du 26 novembre 2018 étant favorable, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de valider cette mise à disposition et d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le CCAS et la commune.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre le CCAS et la commune pour la mise à disposition à raison de 6h hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2019 d'un agent du CCAS à la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signature de cette convention.

Délibération n°25/2018

FIXATION DU TARIF DU REPAS DES AINES 2018

Rapporteur : Claude ESNAULT

Tous les ans en fin d'année, les aînés de la commune sont invités à participer à un repas organisé par le CCAS.

Pour les personnes de Saint-Lunaire, âgées de 70 ans ou plus, le repas est entièrement pris en charge par le CCAS. Les autres personnes intéressées peuvent s'intégrer aux convives dans la limite des places disponibles et sous réserve d'une participation financière.

Il est proposé de fixer le montant de cette participation.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 17 € la participation des personnes souhaitant s'intégrer au repas dans la limite des places disponibles,
- **PRECISE** que l'encaissement des repas sera rattaché à la régie du CCAS et portant le N° de régie N° 260 001.

Délibération n°26/2018
CONVENTION ANCV 2019

Rapporteur : Claude ESNAULT

Le C.C.A.S. de Saint-Lunaire, dans le cadre de sa politique « Seniors », souhaite renouveler son conventionnement avec l'A.N.C.V. afin d'organiser un voyage pour les aînés dans le cadre du programme « Seniors en Vacances ».

Dans le cas d'un voyage conventionné avec l'ANCV, le coût d'un séjour en 2019 est fixé forfaitairement à :

- 402 euros T.T.C. par personne pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits,
- 336 euros T.T.C. par personne pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits

Les personnes éligibles au programme « Seniors en Vacances » sont celles qui répondent aux critères définis ci-dessous :

- être âgé de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap,
- être soit retraité, soit sans activité professionnelle,
- résider en France.

De plus, l'A.N.C.V. attribue, sous réserve de revenu, une aide financière de :

- 160 euros pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits,
- 135 euros pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits.

Sont éligibles à l'aide financière de l'A.N.C.V. les personnes bénéficiant de l'opération « Seniors en vacances » sous réserve :

- d'une part, d'avoir sur la ligne de référence « impôt sur le revenu net avant correction » de l'avis d'imposition un montant inférieur ou égal à 61 €.
- d'autre part, de ne pas avoir bénéficié, au cours de l'année civile, de tout autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'A.N.C.V.

Il est précisé que le 28 novembre dernier, le CCAS a sollicité l'ANCV afin de connaître le montant de global de l'aide financière qui pourrait être attribuée au titre des séjours 2019 pour Saint-Lunaire. A ce jour, ce montant n'est pas connu.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser le Président à signer la convention A.N.C.V. « Programme Seniors en Vacances 2019 ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des conditions de la convention et des critères d'aide proposés par l'ANCV,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention A.N.C.V. « Programme Seniors en Vacances 2019 ».

Délibération n°27/2018
MISE EN CONCURRENCE PAR LE CDG 35 DU CONTRAT D'ASSURANCE
DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Le CCAS a adhéré au 1^{er} janvier 2017 au contrat de groupe géré par le CDG 35 pour l'assurance des risques statutaires (accident du travail etc...) des agents titulaires et contractuels.

Ce contrat groupe arrive à échéance au 31/12/2019. Le CDG 35 propose d'organiser une nouvelle mise en concurrence et a demandé par courrier en date du 11 décembre 2018 si le CCAS souhaite y prendre part. La participation à la consultation ne vaut pas engagement pour le prochain contrat mais permettra d'y souscrire à l'issue de la consultation.

Au vu des conditions intéressantes du dernier contrat et de la complexité de lancer seul une consultation d'assurance, il est proposé de prendre part à la procédure du CDG35.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi 84/53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissement territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

➤ **DECIDE**

Article 1 :

Le CCAS de Saint-Lunaire mandate le CDG 35 pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 :

Les risques à couvrir concernent :

- Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL.
- Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3 :

Le CCAS s'engage à fournir au CDG 35, en tant que besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.